

## **A BEL EIME**

Société civile immobilière au capital de 52 595,20 euros  
Siège social : 12 rue Eugene Boutin 29460 HANVEC  
378 022 453 RCS BREST

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUILLET 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt Juillet, A 10 heures,  
Les associés de la société A BEL EIME, société civile immobilière au capital de 52 595,20 euros, divisé en 345 parts de 152,45 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Nicolas NOUBEL propriétaire de 307 parts, et tuteur de Mme NOUBEL Jacqueline propriétaire de 38 parts
- Nathalie NOUBEL cogérante non associée.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Nicolas NOUBEL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Approbation de la liasse fiscale 2023,
- Décision de la vente du logement sis 11 rue du Cannau à Montpellier.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- La liasse fiscale 2023 réalisée par le cabinet ACDE.
- Les estimations de valeur du bien sis 11 rue du Cannau

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **Première Résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 12 rue Eugène Boudin, 29460 HANVEC, au 13 rue Richelieu, 29200 BREST et ce à compter du 31 Aout 2024

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 307 voix ayant voté pour, 38 voix s'étant abstenues.**

## Deuxième Résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

### SIÈGE SOCIAL

#### Article 5

"Le siège social est fixé à BREST (29200), 13 rue Richelieu."

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 1 sera mis à jour concernant la domiciliation des associés

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 307 voix ayant voté pour, 38 voix s'étant abstenues.**

## Troisième Résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 307 voix ayant voté pour, 38 voix s'étant abstenues.**

## Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la liasse fiscale réalisée par le cabinet ACDE valide les comptes fiscaux pour l'année 2023

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 307 voix ayant voté pour, 38 voix s'étant abstenues.**

## Cinquième Résolution

Le président rappelle la situation du logement de la rue du cannau à Montpellier et annonce l'obtention de l'ensemble des devis pour procéder à la vente du bien. Il présente les estimations de valeurs fournis par deux agences immobilières ainsi que les contraintes liées au tutorat de Mme Noubel Jacqueline.

L'Assemblée Générale donne pouvoir aux gérants pour réaliser le projet de vente de ce bien suivant les estimations présentées et de gérer ce dossier auprès du juge des tutelles.

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 307 voix ayant voté pour, 38 voix s'étant abstenues.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Nicolas NOUBEL

Nathalie NOUBEL



Nicolas NOUBEL



Nathalie NOUBEL  
née ROGIANO